

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE KALEIDO « Voyage et croisière en famille en Floride »

### 1. DESCRIPTION DES PRIX

- 1.1 Le Grand prix consiste en un voyage et une croisière, en famille, à Orlando en Floride d'une valeur maximale de 12 200 \$, incluant :
- Les billets d'avion aller-retour au départ de Québec, de Montréal ou de Moncton vers Orlando sur un vol nolisé;
  - Les transferts aller-retour pour toute la durée du séjour pour les déplacements suivants : aéroport, port et parcs d'attractions;
  - 3 nuits de croisière à bord d'un navire vers les Bahamas, dans une cabine intérieure, incluant les repas;
  - 4 nuits dans un hôtel de catégorie « Value » à Orlando dans une chambre pour 4 personnes;
  - Les billets, pour la famille, donnant droit à l'accès illimité aux parcs d'attractions sélectionnés, pour la durée totale du séjour à Orlando.
- 1.2 Le Grand prix peut être échangé, à la demande écrite du gagnant, contre un **dépôt de cinq mille dollars (5 000 \$)** qui sera versé sous forme d'une cotisation forfaitaire à l'ouverture d'un REEE ou d'une cotisation supplémentaire dans un plan existant (dépôt à l'avance au contrat), **dans un REEE de Kaleido** ouvert pour un enfant âgé de 12 ans ou moins en date du tirage au hasard ou pour une date d'accouchement prévue dans un délai maximal de 6 mois suivant la date du tirage. Dans ce cas :
- 1.2.1 le montant déposé dans le REEE sera soumis aux conditions applicables aux ajouts d'unités selon le prospectus en vigueur (voir le prospectus à [kaleido.ca](http://kaleido.ca) pour plus d'informations sur les frais applicables et, s'il y a lieu, les règles applicables selon l'âge du bénéficiaire);
- 1.2.2 le gagnant du Grand Prix devra rencontrer un représentant en plans de bourses d'études pour signer sa convention et fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) et celui de l'enfant désigné bénéficiaire, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature de la convention.
- 1.2.3 le refus du gagnant du Grand prix de rencontrer un représentant en plans de bourses d'études autorisé revient à refuser le prix remporté et dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité tel que décrit au point 5.12.
- 1.2.4 le gagnant du Grand Prix devient souscripteur. En acceptant le prix, le gagnant comprend que selon le plan détenu ou sélectionné, des frais de souscription s'appliquent selon les dispositions prévues aux prospectus en vigueur.
- 1.3 Au moment de la réservation du voyage, si le tarif du voyage tel que présenté au point 1.1 excède 12 200 \$, le gagnant pourra choisir l'une des options suivantes :
- 1.3.1 Modifier ses dates de voyage.
- 1.3.2 Échanger le prix pour un voyage à Orlando, sans croisière, d'une valeur maximale de 12 200 \$, incluant :
- Les billets d'avion aller-retour au départ de Québec, de Montréal ou de Moncton vers Orlando sur un vol nolisé;

- Les transferts aller-retour pour toute la durée du séjour pour les déplacements suivants : aéroport et parcs d'attractions;
- 7 nuits dans un hôtel de catégorie « Value » à Orlando dans une chambre pour 4 personnes;
- Les billets pour la famille donnant droit à l'accès illimité aux parcs d'attractions sélectionnés, pour la durée totale du séjour à Orlando.

1.3.3 Débourser la différence monétaire requise auprès de l'agence de voyages pour voyager aux dates de son choix.

1.4 Les Prix secondaires consistent en deux (2) REEE de chez Kaleido de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$) qui sera versé sous forme d'une cotisation forfaitaire à l'ouverture d'un REEE ou d'une cotisation supplémentaire dans un plan existant (dépôt à l'avance au contrat), dans un REEE de Kaleido ouvert pour un enfant âgé de 12 ans ou moins en date du tirage au hasard ou pour une date d'accouchement prévue dans un délai maximal de 6 mois suivant la date du tirage.

## 2. PÉRIODE DU CONCOURS

2.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du 2 décembre 2019, 00 h 00, heure normale de l'est (HNE), et elles seront acceptées jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 à minuit HNE (ci-après désignée « Période du concours »).

2.2 Les tirages au hasard auront lieu le vendredi 11 décembre 2020 à 15 h (HNE), au siège social de Kaleido, au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5, parmi toutes les inscriptions reçues pendant la période du concours, pour désigner les gagnants des prix. Le tirage du voyage aura lieu parmi les inscriptions du Québec et du Nouveau-Brunswick. Le tirage de l'un des REEE aura lieu parmi les inscriptions du Nouveau-Brunswick et le tirage de l'autre REEE, parmi les inscriptions du Québec.

## 3. MODE DE PARTICIPATION

3.1 Pour participer au concours « **Voyage et croisière en famille en Floride** », les participants doivent compléter un coupon de participation et le remettre à un représentant autorisé en plans de bourses d'études de Kaleido, ou le poster à l'adresse du siège social de Kaleido Croissance inc. indiquée ci-contre : *Kaleido, 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5*, ou compléter un formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site [kaleido.ca/concoursvoyage](http://kaleido.ca/concoursvoyage).

3.2 Un coupon de participation/formulaire d'inscription par personne pour un même enfant sera accepté durant la Période du concours : une même personne peut inscrire plusieurs enfants en complétant un coupon de participation/formulaire d'inscription par enfant et un enfant peut être inscrit par plusieurs personnes distinctes. Une même personne ne peut pas inscrire plusieurs fois le même enfant sous peine de voir son inscription annulée.

3.3 Les chances de gagner un prix sont reliées au nombre d'inscriptions reçues dans la Période du concours (désignée au point 2.1) selon la province de résidence du participant.

3.4 Aucun achat requis.

#### **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- 4.1 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus et aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.
- 4.2 Pour être éligible au concours, le nom et la date de naissance réels d'un enfant âgé de 12 ans ou moins en date du tirage au hasard ou la date d'accouchement prévue dans un délai maximal de 6 mois suivant la date du tirage devront être inscrits sur le coupon de participation/formulaire d'inscription.
- 4.3 Les employés, représentants, mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

#### **5. MODALITÉS ET MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

- 5.1 Les prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles.
- 5.2 En participant à ce concours, chaque participant autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix, son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 5.3 Nonobstant l'article 5.2 ci-dessus, les renseignements personnels du participant et ceux de l'enfant indiqués sur le coupon de participation/formulaire d'inscription sont recueillis uniquement pour l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans son consentement. Toutefois, si la case de demande d'information est cochée sur le coupon de participation/formulaire d'inscription, le participant accepte que ses renseignements personnels soient utilisés aux fins qui y sont indiquées.
- 5.4 Chaque gagnant d'un Prix secondaire devra rencontrer un représentant en plans de bourses d'études pour signer sa convention et fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) au moment de signer la convention et le NAS de l'enfant désigné bénéficiaire, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature de la convention.
- 5.5 Le refus du gagnant d'un Prix secondaire de rencontrer un représentant en plans de bourses d'études autorisé revient à refuser le prix remporté et dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité tel que décrit au point 5.12.
- 5.6 Le gagnant d'un Prix secondaire devient souscripteur. En acceptant le prix, le gagnant comprend que, pour le plan détenu ou sélectionné, des frais de souscription s'appliquent selon les dispositions prévues aux prospectus en vigueur.
- 5.7 Kaleido Croissance inc. communiquera par téléphone avec chaque gagnant, dans les quinze (15) jours suivant le tirage au hasard.

- 5.8 **Le gagnant du Grand prix devra réserver son voyage auprès de l'agence de voyages Club voyage Inter-Monde située à l'adresse suivante : 1875, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette, Québec, G2E 4K1. Le numéro de téléphone de l'agence est le 418 877-0200.**
- 5.9 **Le gagnant du Grand prix devra réserver et utiliser son voyage entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.**
- 5.10 Pour être désigné gagnant, chaque participant doit répondre correctement à une question mathématique simple. Si le participant sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage au hasard, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au sort jusqu'à ce que les Prix soient attribués.
- 5.11 Chaque gagnant pourra réclamer son Prix en contactant Kaleido Croissance inc., responsable du tirage au hasard, en écrivant à : *Kaleido, 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5*, ou par courriel à [info@kaleido.ca](mailto:info@kaleido.ca), dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage au hasard, pour lequel il aura été désigné gagnant.
- 5.12 Le refus d'accepter le prix libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant, de l'enfant identifié sur le formulaire d'inscription, et de toute autre personne.
- 5.13 Les coupons de participation/formulaires d'inscription demeureront la propriété de Kaleido Croissance inc. et ne seront pas retournés aux participants.
- 5.14 Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de ce dernier au présent règlement.
- 5.15 Chaque gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix.
- 5.16 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido n'offrent aucune garantie quant au Prix et le gagnant devra faire affaire directement avec le fournisseur en cas de défaut ou de bris ou toute autre problématique.
- 5.17 Chaque prix sera accepté comme tel et est non monnayable. Chaque prix ne pourra être ni vendu, ni transféré. Cette offre ne peut être jumelée à une autre offre promotionnelle de Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido.
- 5.18 Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido se réservent le droit, à leur seule discrétion, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure, sans préavis.
- 5.19 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. se charge de l'application. Toutes ces décisions sont définitives.
- 5.20 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions d'année en année, sans préavis.

- 5.21 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 5.22 Pour les résidents du Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (« RACJ ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.23 Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante : [kaleido.ca/concoursvoyage](http://kaleido.ca/concoursvoyage) ou par la poste en écrivant à : *Kaleido, 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec QC, G1W 0C5.*

Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido.

La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.